

Je tiens à souligner chaque mot de cette première phrase. L'honorable député a dit à M. Freeman, qui demandait à faire inscrire son nom sur la liste en tant qu'avocat admissible à faire affaire au nom d'une société de la Couronne:

Votre nom m'a été transmis pour certaines raisons dont vous êtes au courant, je pense.

La lettre poursuit:

Dans notre régime de vie, on nous demande souvent d'approuver la compétence d'un particulier à remplir certaines obligations.

Je n'ai rien à redire à cela.

Vous vous souvenez que vous vous êtes prononcé contre ma compétence à assumer certaines obligations, ce que vous avez fait publiquement.

Le seul sens que je peux attacher à cela, c'est qu'évidemment M. Freeman s'est mêlé de la campagne électorale, et que ce n'était en faveur de l'honorable député de Lincoln. Cependant, la lettre continue ainsi:

Connaissant l'opinion que vous avez de moi, je ne suis ni pour ni contre vous.

Je tiens à féliciter le député de Lincoln de cette déclaration. Je voudrais seulement pouvoir dire que sa façon d'agir ultérieure était conforme à ses sentiments.

Si vous avez changé d'avis à mon sujet, je pourrais également changer d'avis au vôtre.

Voici le bouquet, monsieur le président, si vous vous souvenez que la lettre en question a été écrite le 16 décembre. Elle termine ainsi:

Avec mes meilleurs souhaits pour vous et votre famille à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du gouvernement qui a aboli le favoritisme politique, n'est-ce pas?

M. Regier: Je suis heureux de relever que le député de Lincoln n'a aucun grief contre cet avocat de St. Catharines du fait qu'évidemment il était libéral ou tenant de la CCF, je ne le sais au juste; c'est le principe en cause qui m'intéresse dans cette affaire. Cependant, on lui a assuré que, s'il voulait changer d'opinion au sujet des aptitudes du député de Lincoln, pareille façon d'agir aurait peut-être quelque conséquence, et qu'il pourrait rentrer dans les bonnes grâces de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une façon indirecte, après avoir reçu un signe d'approbation du ministre de la Justice.

J'ai ici une autre lettre qui m'inquiète un peu plus, parce qu'elle a trait à l'intégrité du ministre que j'ai toujours considéré comme étant au-dessus de tout doute. Le 30 août 1958, le député de Lincoln a de nouveau écrit une lettre à M. Freeman. En voici le début:

[M. Regier.]

Le ministère de la Justice m'a demandé de vous écrire au sujet d'un certain travail d'ordre juridique devant être exécuté pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui concerne les prêts directs de cette société dans le comté de Lincoln.

Or, nous avons cru comprendre qu'aucun secrétaire parlementaire n'avait encore été nommé, et nous ne comprenons absolument pas le procédé par lequel un membre de la Chambre, qui ne fait pas partie du cabinet même s'il est député ministériel, puisse écrire de la sorte à un résident de sa circonscription; j'espère que le ministre a l'intention de régler cette question. J'ai toujours supposé que le ministre était capable d'assumer sa propre tâche et qu'il savait s'acquitter de sa correspondance sans que d'autres députés soient autorisés à écrire des lettres affirmant qu'un ministère ou un ministre leur aurait demandé de s'occuper d'une certaine affaire. Ce serait là un principe de gouvernement entièrement nouveau.

L'intéressé, qui est apparemment un homme persistant, entame un échange de lettres considérable avec le ministre, le député de Lincoln et le premier ministre. Il se rend enfin compte qu'il n'ira pas très loin sous le régime actuel. Il mentionne donc dans l'une de ses lettres qu'il devra peut-être faire appel à l'opinion en révélant aux journaux, ainsi qu'aux membres des partis d'opposition à la Chambre des communes, ce qui s'est passé. Ayant été mis au courant des intentions de M. Freeman, le ministre lui a écrit une lettre en date du 12 février 1959. Voici la dernière partie de cette communication.

L'hon. M. Fulton: Donnez lecture de toute la lettre.

M. Regier: Elle est assez longue. Elle a deux pages. Fort bien.

J'accuse réception de votre nouvelle lettre du 29 janvier dans laquelle vous protestez parce que vos services n'ont pas été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Vous déclarez que vous avez l'intention d'écrire, à ce sujet, aux journaux, et à d'autres encore, une lettre dont vous m'envoyez le projet.

Évidemment, il vous appartient de décider quoi écrire et à qui; je m'abstiens donc de toute observation sur ce que vous vous proposez de faire, sauf pour vous informer que l'envoi ou la rétention d'une telle lettre n'influera en rien sur la situation.

Ma responsabilité, en tant que ministre de la Justice, comporte l'obligation de recommander de temps à autre des noms d'avocats qui, d'un bout à l'autre du pays, sont le mieux en mesure d'entreprendre des travaux juridiques pour le compte du gouvernement du Canada ou de certains de ses organismes. En m'acquittant de cette responsabilité, il est de mon devoir de choisir les noms de ceux qui doivent être recommandés, d'après la meilleure appréciation que je puisse faire de la situation.